



République Française
Département des ARDENNES
COMMUNE DE GESPUNSART

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 FEVRIER 2024

L'an 2024, le 26 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Marie LAHR, Karine LAMBIN, Viviane MEUNIER, MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Absents excusés : Madame Magali CLARY-NOIZET a donné pouvoir à Madame Céline AUBRY

Date de la convocation : 20 février 2024

Date d'affichage : 20 février 2024

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 1^{er} mars 2024

et publication ou notification
du : 1^{er} mars 2024

A été nommé secrétaire : Monsieur Arnaud HANNEQUIN

Objet(s) des délibérations : **ORDRE DU JOUR**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES 2024_001
TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC F.D.E.A., RUE BASSE DES PAQUIS 2024_002
ATTRIBUTION MAÎTRISE D'ŒUVRE AIRES DE JEUX : HONORAIRES MAÎTRISE 2024_003
CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET
« BIODIVERSITÉ ORDINAIRE » AVEC LE P.N.R. 2024_004
TRAVAUX FORESTIERS 2024 : APPROBATION TRAVAUX 2024_005
SENTIERS DE RANDONNÉES : APPROBATION TRAVAUX 2024_006
CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE DES FORÊTS (P.E.F.C.) 2024_007
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES
ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE REIMS 2024_008
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
(CLECT 2023) 2024_009
PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2024_010
RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2024 (AGENT TECHNIQUE) 2024_011
PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE 2024_012

VIREMENT DE CRÉDIT AU CHAPITRE 66 2024_013
REMISE DE PRIX SUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES 2024_014
ACHAT MATÉRIEL : REMPLACEMENT TONDEUSE 2024_015
MOTION DE FORÊT PRIMAIRE 2024_016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 6 décembre 2023.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES 2024_001

Considérant la démission de Monsieur Sébastien GIRARD, conseiller municipal, en date du 27 décembre 2023, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent les modifications suivantes :

Commission Grands Projets - Environnement Urbanisme - Gestion du personnel municipal

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Jean-Pierre LOUIS - 1^{er} adjoint

Membres :

- Romuald COCU
- Sébastien DI FIORE
- Arnaud HANNEQUIN
- Karine LAMBIN

Commission des Finances

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Jean-Pierre LOUIS - 1^{er} adjoint

Membres :

- Viviane MEUNIER
- Karine LAMBIN
- Magali CLARY-NOIZET

Commission Communication et Information

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Céline AUBRY - 2^{ème} Adjointe

Membres :

- Magali CLARY-NOIZET
- Marie LAHR
- Arnaud HANNEQUIN

Commission des Bois - des Chasses

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Romuald COCU - 3^{ème} adjoint

Membres :

- Magali CLARY-NOIZET
- Sébastien DI FIORE
- Marie LAHR
- Céline AUBRY

Commission des Fêtes et Vie Associative et Culturelle

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Viviane MEUNIER - 4^{ème} adjointe

Membres :

- Romuald COCU
- Céline AUBRY

- Karine LAMBIN
- Magali CLARY-NOIZET
- Stéphane JENNEPIN

Commission des Affaires Scolaires et Péricolaires

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Karine LAMBIN – Conseillère Municipale Déléguée

Membres :

- Viviane MEUNIER
- Stéphane JENNEPIN

Commission d'Appel d'Offre

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Jean-Pierre LOUIS – 1^{er} Adjoint

Membres :

- Jean-Pierre LOUIS
- Marie LAHR
- Arnaud HANNEQUIN

Suppléants :

Romuald COCU
Sébastien DI FIORE
Karine LAMBIN

Commission Biodiversité Durable Développement

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Président : Romuald COCU – 3^{ème} Adjoint

Membres :

- Céline AUBRY
- Viviane MEUNIER
- Arnaud HANNEQUIN
- Sébastien DI FIORE

Commission Aide sociale

Président : Gilles MICHEL - Maire

Vice-Présidente : Karine LAMBIN – Conseillère municipale déléguée

Membres :

- Sébastien DI FIORE
- Magali CLARY
- Marie LAHR

Débats : Aucune question n'est soulevée.

TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC F.D.E.A., RUE BASSE DES PAQUIS 2024_002

Considérant qu'il convient d'effectuer le renforcement des secteurs rue Basse des Pâquis, afin de soulager le poste d'alimentation situé rue de l'Abattoir,

Considérant que malgré la stratégie d'extinction en cœur de nuit qui a permis de consommer moins, il conviendra d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour changer l'ensemble des 270 points lumineux du village et que cela ne pourra se faire que sur plusieurs exercices budgétaires.

Des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public avec la pose de postes intermédiaires sont nécessaires.

Considérant que la proposition à l'aide technique et financière proposée par la FDEA pour le renforcement de ce secteur,

Après avoir entendu le 1^{er} Adjoint aux travaux Monsieur Jean-Pierre LOUIS; après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- Le devis récapitulatif de la participation provisoire de la FDEA :
 - Eclairage Public : 23 400 € TTC
 - o Prise en charge commune : 40%
 - o Participation FDEA : 60%
 - Renforcement des réseaux communication électroniques : 61 872.65 € TTC
 - o Prise en charge commune : 25%
 - o Participation FDEA : 75%
 - La maîtrise d'œuvre d'un montant de 1080.00 € TTC
- Soit un total de 86 352.65 € TTC
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

ATTRIBUTION MAÎTRISE D'ŒUVRE AIRES DE JEUX : HONORAIRES MAÎTRISE 2024_003

Après avoir approuvé la réalisation d'une aire de jeux,
Le Conseil Municipal accepte le devis de maîtrise d'œuvre du Bureau d'Études IVOIRE d'un montant de 12 540.00 € TTC.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « BIODIVERSITÉ ORDINAIRE » AVEC LE P.N.R. 2024_004

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une convention pour la réalisation d'aménagements dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité ordinaire » avec le P.N.R.

L'objet de cette convention détermine les conditions de partenariat et les engagements entre le PNR et le bénéficiaire pour la plantation d'arbres.

Le PNR finance le projet à hauteur de 50% du montant HT des factures, subvention plafonnée à 2000.00 €

Le PNR accorde à la commune de Gespunsart une subvention de 1294.18 €.

Cette subvention sera versée lors de la réception des factures par le PNR, au plus tard le 30 septembre 2024.

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

TRAVAUX FORESTIERS 2024 : APPROBATION TRAVAUX 2024_005

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de dégagement manuels et mécaniques de plantations auront lieu sur les parcelles 1001/1005.1/1006.1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Romuald COCU, 3ème Adjoint à la commission des bois et chasse, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation des travaux relatifs au reboisement après incendie : Parcelle 1001 pour un montant de 3400.00 €.
- La matérialisation d'un nouveau cloisonnement d'exploitation pour un montant de 1872.59 €.
- La validation des travaux de dégagement manuels et mécaniques sur les parcelles 1005.1/1006.1 pour un montant de 20299.17 €.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'inscrire ces travaux au budget 2024

Débats : Aucune question n'est soulevée.

SENTIERS DE RANDONNÉES : APPROBATION TRAVAUX 2024_006

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite développer un projet de sentiers de randonnées sur la commune de Gespunsart, parcours « Eau et Nature et Patrimoine », en coordination avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Parc naturel régional des Ardennes.

Les principaux objectifs :

- Mettre en place des sentiers de randonnées structurés.
- Développer une offre touristique afin de permettre aux commerces locaux de se maintenir.

Ce projet de sentiers de randonnées aura pour thème l'eau et le patrimoine autour du village et inclura une reconnaissance de la faune et de la flore.

Il aura pour vocation de développer un ensemble de sentiers de randonnées pédestres interconnectés.

Un second projet de sentier est en cours de préparation avec Ardenne métropole qui comportera une partie transfrontalière. (Commune de Vresse sur Semois)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte :

- Le devis de la société Id VERDE pour un coût de 28 370.44 €
- Charge le Maire à faire des demandes de subvention.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE DES FORÊTS (P.E.F.C.) 2024_007

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Gespunsart possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : ha sous aménagement et ha hors aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et de fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE REIMS 2024_008

Le développement des espaces numérique de travail (ENT) est un enjeu important pour favoriser les liens et personnaliser le travail de l'élève au sein de la classe. Depuis plusieurs années les ENT se développent grâce à une excellente coordination des collectivités et des services académiques afin d'accompagner les usages au quotidien à l'école comme dans les familles.

L'ENT est très répandu sur le territoire de l'académie de Reims, 755 écoles en bénéficient, chacun y étant entré à son rythme, sans projet coordonné mais dans le souci de développer des usages et d'offrir un service de proximité.

Dans ce cadre, un conventionnement est nécessaire afin de stabiliser les accès aux données dans le respect et le cadrage de la transmission des données personnelles mais également pour sécuriser et uniformiser les accès à l'espace lui-même et offrir de nouveaux services au sein de l'ENT.

L'académie de Reims a souhaité organiser un accès unique aux utilisateurs afin de leur permettre

- D'utiliser des modes de connexion uniformisés, notamment la connexion EduConnect pour les parents d'élèves.
- D'accrocher des ressources pédagogiques directement au sein de l'ENT et les rendre accessibles pour les enseignants et les élèves.

Afin d'engager la démarche qui sera sans-coût pour la collectivité, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention doit être signée entre l'académie de Reims et la commune.

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT 2023) 2024_009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole a pour compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 la gestion des eaux pluviales urbaines telle que définie par l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales, définie comme suit : « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. »

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT s'est réunie le 21 décembre 2023 et a décidé à l'unanimité :

De retenir une enveloppe de 300 000.00 € annuels dédiée au financement de la compétence GEPU

De prendre en compte pour les critères de répartition :

- La population DGF ;
- Le linéaire de voirie issu des données DGF mais de lisser sur les deux années les évolutions constatées entre les données utilisées en 2023 et les données de la DGF 2023 qui seront utilisées à compter de 2024.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

Considérant que la rapport 2023 a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 21 décembre 2023,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la

majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 21 décembre 2023, ci-annexé,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2024.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2024_010

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T) applicable aux communes, et le nouvel article L.5211-12-1 du C.G.C.T. pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités, de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, avant l'examen du budget communal.

Monsieur le Maire remet à l'ensemble des Membres du Conseil l'état des indemnités du Maire et des Adjointes pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de ces indemnités.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2024 (AGENT TECHNIQUE) 2024_011

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale 2024 il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi d'agent technique à 35/35^e pour une période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), 1 emploi saisonnier.

Précise que cet emploi aura une rémunération en indice brut de 367 et en indice majoré 366.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE 2024_012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39000.00 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250.00 € en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 € (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23700.00 € sur la période de référence) et 300 € (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33601.00 € et 39000.00 €).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale 23700.00 €	800.00 €
Supérieure à 23700.00 € et inférieure ou égale à 27300.00 €	700.00 €
Supérieure à 27300.00 € et inférieure ou égale à 29160.00 €	600.00 €
Supérieure à 29160.00 € et inférieure ou égale à 30840.00 €	500.00 €
Supérieure à 30840.00 € et inférieure ou égale à 32280.00 €	400.00 €
Supérieure à 32280.00 € et inférieure ou égale à 33600.00 €	350.00 €

Supérieure à 33600.00 € et inférieure ou égale à 39000.00 €	300.00 €
---	----------

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

VIREMENT DE CRÉDIT AU CHAPITRE 66 2024_013

Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 66, intérêts réglés à l'échéance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un virement de crédit a été effectué comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant arrêté de virement	Arrêté de virement	Montant des crédits ouverts après arrêté de virement
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	37000.00 €	+ 400.00 €	37400.00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1000.00 €	- 400.00 €	600.00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

REMISE DE PRIX SUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES 2024_014

L'association « Les Jeunes Torés » ayant rencontré des problèmes de chauffage lors de la location de la salle des fêtes le week-end 31 décembre dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder un geste financier à ladite association pour le désagrément subi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité soit 11 votes d'accorder une remise exceptionnelle d'un montant de 195.00€.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

ACHAT MATÉRIEL : REMPLACEMENT TONDEUSE 2024_015

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Le Maire informe que suite à l'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse d'un montant de 21 051.30 € TTC, l'ancien tracteur tondeuse sera repris par la société LAMBOT MATERIEL.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité :

- Pour la reprise du tracteur tondeuse appartenant à la Commune de Gespunsart au profil de la Société LAMBOT MATERIEL domiciliée à Villers-Semeuse pour un montant de 1 000.00 euros.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

MOTION DE FORÊT PRIMAIRE 2024_016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier rédigé par Monsieur le Député Pierre CORDIER concernant un projet de « forêt primaire » porté par l'association de Francis HALLÉ.

Ce projet vise à sanctuariser 70 000 hectares de forêt des Ardennes françaises et belges principalement. Cette forêt primaire transfrontalière qui toucherait le PNR des Ardennes empêcherait ainsi toute activité humaine.

Il en ressort que nos concitoyens seraient ainsi privés d'accès à la forêt pour les activités sportives et touristiques (randonnées ; VTT ; Affouage ; exploitation.)

Ce qui entraînera des conséquences considérables et désastreuses pour notre territoire sachant que ce retour de la forêt primaire est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles.

Notre commune membre du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peut laisser faire croire que le territoire ardennais « ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante.

C'est d'ailleurs ce que nous développons actuellement comme politique par la création de sentiers de randonnées (aspects attractivités et touristiques) ; par le maintien de l'affouage et la maîtrise de la gestion de notre forêt (en cours de révision)

C'est aussi toute l'ambition du Parc Naturel Régional des Ardennes, qui a comme mission de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement.

Répondant à des questions parlementaires ardennais le gouvernement a officiellement précisé que si un tel projet devait se concrétiser dans le massif des ARDENNES ou ailleurs il ne pourrait se faire qu'en tenant compte des choix exprimés et portés par le territoire et en aucun cas dans un contexte d'opposition locale.

Toutefois les ministres concernés ne se sont pas officiellement prononcés contre ce projet qui aura un impact important sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le niveau d'information disponible sur cette création de forêt primaire n'est pas suffisant précis.

Considérant que cette forêt primaire réduirait le développement de notre commune et des ARDENNES.

Considérant que cela menacerait également la gestion durable de notre forêt et priverait nos concitoyens d'un accès aux forêts pour leurs loisirs.

Considérant qu'il existe déjà des dispositifs de protection concernant notre espace naturel sur notre commune (Zone humide ; zone ZICO ; Zone Natura 2000 ; îlot de vieillissement ; zone quiétude.)

S'oppose en l'état actuel des choses à tout projet de création et à la renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne avec l'association Francis HALLÉ.

Débats : Monsieur Arnaud HANNEQUIN précise que la proposition de mise sous cloche du massif forestier ardennais n'émane pas du gouvernement et paraît irréalisable et peu souhaitable tel que présentée par l'association. Toutefois, le sujet mérite mieux qu'une opposition stérile de la part de parlementaires et rompre le dialogue avec l'équipe de Francis Hallé est regrettable, c'est se priver de leur expertise sur l'avenir forestier, d'autant que certaines de leurs préoccupations peuvent rejoindre les nôtres, savoir la préservation de la forêt et être résilient face aux conséquences du changement climatique en cours. C'est pour cela que la commune prévoit la mise en place d'îlots de vieillissement et autre zone de quiétude. Monsieur HANNEQUIN demande ce que ces derniers points soient mentionnés au procès-verbal des délibérations.

Questions diverses :

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30
En Mairie le 1^{er} mars 2024

Le Secrétaire de Séance

Arnaud HANNEQUIN

Le Maire

Gilles MICHEL

